MAIRIE DE PARIS

INSPECTION GENERALE

Exemplaire n°

RAPPORT

AUDIT DE L'ASSOCIATION ATOUT CŒUR 75

N°11-35

- Mai 2012 -

Rapporteurs :

[.....], inspecteur général
[.....], administratrice

Le Maire de Paris

Paris, le 17 OCT. 2011

NOTE

à l'attention de

Directrice Générale de l'Inspection Générale

La Ville de Paris finance l'association "Atout Cœur 75" dont l'action est tournée vers les pupilles de France mais aussi en direction des anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Cette association, qui perçoit une subvention de 95 000 € de la Ville, rencontre depuis plusieurs années des difficultés de gestion interne et des dysfonctionnements qui nuisent à ses missions.

Je souhaite donc que vous procédiez très rapidement à un audit de cette association. Il devra vérifier sa situation financière (notamment en matière de frais de transport) et apporter des éléments d'information sur son activité et son fonctionnement.

Le Secrétariat Général et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale vous apporteront tout leur soutien pour la réalisation de cette mission.

Votre rapport me sera remis dans les meilleurs délais.

Bien à vous

Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT

AUDIT DE L'ASSOCIATION ATOUT CŒUR 75

Créée en 1936 et reconnue d'utilité publique en 1956, l'association Atout Cœur 75 touche aujourd'hui environ 900 anciens pupilles et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance auxquels elle propose :

- un accompagnement dans leurs démarches administratives et sociales ;
- des soutiens financiers et en nature ;
- des animations (sorties, repas, etc.) permettant de maintenir et de développer entre eux des liens de convivialité.

L'association siège en outre ès qualités dans les instances légales chargées de la tutelle des pupilles de l'Etat (conseils de famille, commission d'agrément des postulants à l'adoption).

Pour mener à bien ses différentes missions, Atout Cœur 75 reçoit des subventions du Département de Paris (95 000 € en 2011) et de l'Etat (15 000 € en 2011).

L'audit réalisé par l'Inspection générale montre que l'association :

- jouit d'une bonne santé financière et dispose d'une trésorerie abondante (fin 2011, celle-ci représentait plus de trois années de dépenses de fonctionnement) ;
- est gérée avec rigueur par l'actuelle présidente en fonction depuis 2010 ;
- consacre environ 60 % de ses dépenses à l'action sociale en faveur de ses membres (accueil et conseil, octroi d'aides financières et en nature).

Il met également en lumière un certain nombre de points faibles.

En premier lieu, l'association est une toute petite structure qui n'emploie qu'une seule salariée. Dans son fonctionnement quotidien, elle est donc fortement tributaire de l'implication de sa présidente et des quelques bénévoles qui l'entourent. Sa taille réduite explique en outre son professionnalisme insuffisant et son manque de visibilité.

En second lieu, les rapporteurs constatent qu'Atout Cœur 75 n'a pas élaboré de projet associatif définissant clairement quels sont ses objectifs prioritaires et ses publics cibles.

Enfin, et même si les dépenses nettes de convivialité ont fortement baissé au cours des dernières années (5 920 € en 2011 contre 35 148 € en 2008), les préoccupations liées à ce type d'activités restent prégnantes au sein de l'association.

Pour l'avenir, les rapporteurs recommandent à Atout Cœur 75 de :

- formaliser son projet associatif pour les trois prochaines années via la rédaction d'un document qui sera adopté par la prochaine assemblée générale ;

- développer la communication notamment en mettant en place rapidement un site Internet et développer le nombre de membres de l'association et du conseil d'administration dans la perspective d'un rajeunissement ;

- renforcer et développer les liens avec la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE) et avec l'Union régionale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance d'Ile-de-France (URADEPAPE), cette dernière pouvant à terme servir de plateforme mutualisée de moyens, ce qui permettrait de pallier certains des problèmes liés à la taille réduite de l'association ;

- ne plus attribuer de prêts d'honneur aux membres du conseil d'administration et cesser de consentir des prêts « entreprises » aux adhérents ;

- présenter les comptes conformément aux exigences du plan comptable des associations ;

- désigner un commissaire aux comptes si les dons et legs reçus au cours de l'exercice dépassent 153 000 € ;

- présenter des rapports d'activités homogènes afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre.

Concernant la DASES, qui est la direction de tutelle de l'association, elle devrait :

- signer avec Atout Cœur 75 une convention jusqu'au 31 décembre 2012 laissant le temps à l'association de formaliser son projet avant de conclure avec elle une nouvelle convention triennale qui indique clairement les publics et les secteurs d'activités que la collectivité parisienne entend soutenir en priorité ;

- réduire dès 2012 le montant de la subvention attribuée ;

- confier la tutelle administrative et financière de l'association au bureau des actions éducatives (BAE) ou au bureau des adoptions (BA) de la sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE).

Enfin, les rapporteurs préconisent qu'à l'avenir le Conseil de Paris ne désigne plus d'élus pour siéger au conseil d'administration d'Atout Cœur 75.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

1. ETAT DES LIEUX 5

1.1. Le fonctionnement de l'association 5
1.1.1. Les adhérents 5
1.1.2. Les organes de direction 6
1.1.3. Les relations avec le Département de Paris 6

1.2. Les moyens matériels et humains 7
1.2.1. Les locaux 7
1.2.2. Les équipements 8
1.2.3. Le personnel 8

1.3. Les activités d'Atout Cœur 75 9
1.3.1. L'accueil, le conseil et l'accompagnement 9
1.3.2. La distribution d'aides 10
1.3.3. Les opérations de convivialité 12
1.3.4. La participation aux organes de tutelle des pupilles 12

2. ETUDE COMPTABLE ET FINANCIERE 13

2.1. L'analyse des comptes 13
2.1.1. Une présentation des comptes non conforme au plan comptable des associations 13
2.1.2. Les comptes corrigés 15

2.2. Le coût des principaux secteurs d'activités de l'association 23

3. BILAN ET PROPOSITIONS 26

3.1. Le bilan de l'audit 26
3.1.1. Les aspects positifs 26
3.1.2. Les points faibles 26

3.2. Les recommandations de l'Inspection générale 27
3.2.1. Concernant Atout Cœur 75 27
3.2.2. Concernant la DASES 28
3.2.3. Concernant le Conseil de Paris 28

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES 29

PROCEDURE CONTRADICTOIRE 30

INTRODUCTION

Par note du Maire de Paris du 17 octobre 2011, l'Inspection générale a été chargée d'auditer l'association Atout Cœur 75.

1. L'association Atout Cœur 75

L'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance, également dénommée Atout Cœur 75, a été créée en 1936 et reconnue d'utilité publique par un décret du 13 février 1956.

Elle s'adresse aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat de l'ex-département de la Seine et du département de Paris, aux bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance originaires de ces mêmes départements ainsi qu'à toutes les personnes présentant ce profil domiciliées à Paris ou en Ile-de-France.

Son siège social est situé 3 rue Japy 75011 Paris.

Atout Cœur 75 fait partie de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE) et de l'Union régionale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance d'Ile-de-France (URADEPAPE).

Les statuts actuellement en vigueur, approuvés par arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 6 mai 2003, stipulent que l'association a pour but « *d'aider moralement et matériellement* » ses membres, de susciter et d'entretenir entre eux des liens étroits et, plus généralement, de défendre leurs intérêts.

En pratique, l'association assure quatre grands types d'activités :

- elle accueille, conseille et accompagne ses adhérents dans leurs démarches administratives et sociales (demandes de logement, constitution de dossiers de retraite, accès aux origines personnelles, etc.) ;
- elle leur accorde des aides financières (primes diverses, soutiens exceptionnels, prêts d'honneur, etc.) et en nature (vêtements, produits de toilette, produits alimentaires, etc.) ;
- elle maintient entre eux des liens de convivialité (organisation de repas, visites, parrainages, diffusion d'un journal associatif, etc.) ;
- elle siège ès qualités dans les organes légaux chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat et notamment dans les conseils de famille des départements de Paris et du Val-de-Marne et à la commission d'agrément des postulants à l'adoption.

En application des dispositions de l'article L.224-11 du code de l'action sociale et des familles, l'association Atout Cœur 75 reçoit, outre les cotisations de ses membres, des subventions de l'Etat (15 000 € en 2011), du Département de Paris (95 000 € en 2011) ainsi que des dons et legs.

Cette structure a déjà été auditée par l'Inspection générale en juin 2001 (rapport n°00-29).

2. Le contexte de la mission

En mars 2011, lors d'un entretien avec le chef du bureau des adoptions de la sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), la présidente d'Atout Cœur 75 a fait état de difficultés de gestion et de divers dysfonctionnements [....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*.

Par note du 20 juillet 2011, la directrice de la DASES a donc sollicité l'intervention de l'Inspection générale.

3. Les objectifs de la mission

Ils peuvent se résumer en trois points :

a) Vérifier la situation comptable et financière de l'association

Dans ce cadre, ont été examinés :

- les comptes de l'association depuis 2008 afin d'établir un diagnostic global sur sa santé financière actuelle ;
- les frais de déplacement et de mission de ses dirigeants ainsi que les divers avantages consentis aux membres du conseil d'administration (le précédent rapport de l'Inspection générale signalait en effet que ces derniers bénéficiaient de prêts d'honneur) ;
- la politique mise en place en matière de placements financiers ;
- les coûts respectifs des différents secteurs d'activités de l'association et notamment la part relative des sommes consacrées à l'action sociale dans l'ensemble des dépenses.

b) Apporter des éléments d'information sur le fonctionnement et les activités de l'association

A ce titre, les rapporteurs se sont efforcés de :

- analyser le mode de gouvernance de l'association ;
- mettre en évidence les procédures internes, notamment en matière d'octroi d'aides financières ;

- présenter dans le détail les activités d'Atout Cœur 75 depuis 2008 ;
- évaluer le volume de travail fourni par ses bénévoles ;
- vérifier que la convention pluriannuelle conclue le 20 février 2009 avec le Département de Paris et arrivée à échéance le 31 décembre 2011 a bien été respectée ;
- décrire les relations existant entre l'association et sa direction de tutelle, la DASES.

c) Emettre des recommandations pour l'avenir

Ces recommandations concernent notamment :

- le niveau de subventionnement accordé par le Département de Paris ;
- le contenu de la future convention pluriannuelle entre l'association et l'administration parisienne.

4. <u>Le plan du rapport</u>

Le présent rapport comporte trois parties.

La première présente l'association Atout Cœur 75 en décrivant successivement son fonctionnement, les moyens humains et matériels dont elle dispose et les différentes activités qui sont les siennes.

La seconde partie du rapport analyse la situation comptable et financière de l'association.

Dans la troisième partie, enfin, on trouvera un bilan synthétique de l'audit, ainsi que les préconisations de l'Inspection générale concernant Atout Cœur 75 et le Département de Paris.

1. ETAT DES LIEUX

1.1. Le fonctionnement de l'association

1.1.1. Les adhérents

Au 31 décembre 2011, l'association Atout Cœur 75 comptait 617 membres à jour de leur cotisation annuelle, laquelle est fixée à 15 €.

De 2008 à 2011, l'effectif des membres cotisants a progressé de 8 % passant de 570 à 617 (voir tableau suivant), mais il se situe à un niveau sensiblement inférieur à celui qui était le sien une dizaine d'années auparavant[1].

Tableau n°1 : Nombre de cotisants

2008	2009	2010	2011
570	612	660	617

Source : Atout Cœur 75

En pratique, un certain nombre d'anciens adhérents n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle en raison de difficultés financières sont maintenus dans le fichier de l'association et continuent de bénéficier de certaines de ses prestations (envoi du journal associatif, informations sur les activités proposées, etc.). Fin 2011, le nombre total de membres s'élevait ainsi à 910 personnes.

D'après les indications fournies par la présidente d'Atout Cœur 75, ces 910 membres se répartissent de la manière suivante :

- 316 (soit 35 %) habitent Paris ou la région Ile-de-France ;
- 594 (soit 65 %) sont domiciliés en province.

S'agissant des tranches d'âge, on constate la répartition suivante :

- 35 membres (soit 4 %) ont moins de 26 ans ;
- 254 membres (soit 28 %) ont entre 26 et 60 ans ;
- 621 membres (soit 68 %) ont plus de 60 ans.

En bref, l'adhérent type d'Atout Cœur 75 a donc le profil d'une personne âgée de plus de 60 ans résidant en province.

Conformément aux statuts en vigueur, les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués une fois par an en assemblée générale[2] pour approuver les comptes de l'exercice clos, voter le budget prévisionnel de l'exercice suivant et pourvoir, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

[1] Le rapport de l'Inspection générale de juin 2001 fait état en effet d'un nombre de cotisants compris entre 1 100 et 1 200 personnes pour la période 1996/2000.

[2] En 2009 et 2012, l'assemblée générale s'est tenue dans le Morvan, région dans laquelle résident un nombre important de membres de l'association.

1.1.2. Les organes de direction

L'association est administrée par un conseil d'administration de 14 membres dont 2 membres de droit désignés par le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général. Il s'agit de Romain LEVY, adjoint au Maire chargé de la protection de l'enfance, désigné en février 2011 en remplacement de Myriam EL KHOMRI et d'Olivia POLSKI, conseillère de Paris, désignée en septembre 2010 en remplacement de Gisèle STIEVENARD. En pratique, les élus représentant la Ville de Paris n'assistent que très exceptionnellement aux séances du conseil d'administration.

De janvier 2008 à décembre 2011, le conseil d'administration s'est réuni à 30 reprises, soit une fréquence de 7 à 8 réunions par an (les statuts exigent un minimum de 2 réunions annuelles), ce qui démontre l'existence d'une véritable vie associative.

Le bureau élu par le conseil d'administration du 20 mars 2012 comprend quatre membres :

- [.....], présidente,
- [.....], vice-président,
- [.....], secrétaire,
- [.....], trésorière.

La présidente, le vice-président et la trésorière disposent d'une délégation permanente du conseil d'administration leur permettant d'attribuer des aides financières et en nature, d'engager des dépenses de fonctionnement et, plus généralement, d'entreprendre toute action ou démarche au nom de l'association. Ils ont également délégation de signature sur les différents comptes bancaires de l'association.

Dans les faits, la personne qui occupe le poste de président joue un rôle déterminant dans la définition des orientations stratégiques de l'association.[.....], qui a été président d'Atout Cœur 75 de 1992 à 2004, puis de 2008 à 2010, a mis en œuvre une politique essentiellement tournée vers les adhérents les plus âgés (anciens pupilles en maison de retraite, adhérents isolés et handicapés, etc.).[.....], présidente de 2004 à 2008, a essayé de renforcer le rôle du conseil d'administration, notamment en matière d'octroi d'aides, et de réorienter l'action de l'association en direction des jeunes majeurs. Depuis 2010, [.....], la nouvelle présidente, s'efforce de rendre la gestion de l'association plus rigoureuse et de renouer les liens avec la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE) et l'Union régionale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance d'Ile-de-France (URADEPAPE).

1.1.3. Les relations avec le Département de Paris

Elles sont encadrées par une convention triennale signée le 20 février 2009 et arrivée à échéance le 31 décembre 2011.

Cette convention suscite au moins deux observations critiques. En premier lieu, elle se limite à être un simple support juridique au versement de la subvention départementale, sans définir précisément les objectifs et les actions de l'association que la collectivité parisienne entend prioritairement soutenir. En second lieu, elle prévoit que les services de l'aide sociale à l'enfance de la DASES doivent fournir aux jeunes dont la prise en charge se termine de l'information sur Atout Cœur 75, mais en pratique cet engagement contractuel n'est pas suivi d'effet.

D'un point de vue administratif, la tutelle de l'association est assurée par le bureau de gestion financière (BGF) de la sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) de la DASES et non par le bureau des actions éducatives (BAE) qui instruit normalement les demandes de subventions relevant de la compétence de cette sous-direction ou par le bureau des adoptions (BA) qui instruit les demandes d'agrément des familles adoptantes et assure la prise en charge des enfants pupilles. Cette situation, qui s'explique par des raisons historiques liées à l'ancien président d'Atout Cœur 75, n'a plus aujourd'hui de justification.

Concrètement, l'association envoie ses comptes annuels et ses rapports d'activités au BGF qui reste en contact avec les responsables de la structure dans une logique de suivi financier plus que dans une démarche d'échanges autour du contenu du projet associatif.

Au sein de la DASES, Atout Cœur 75 est également en relation avec le bureau des affaires juridiques de la SDAFE (pour le traitement des demandes d'accès aux origines personnelles) et avec le bureau des adoptions (dans le cadre des réunions des conseils de famille et de la commission d'agrément des postulants à l'adoption).

En résumé, on peut donc dire que la DASES est plus aujourd'hui pour Atout Cœur 75 un financeur qu'un partenaire.

1.2. Les moyens matériels et humains

1.2.1. Les locaux

L'association Atout Cœur 75 est propriétaire depuis le 7 juin 1979 d'un local situé dans un immeuble en copropriété faisant l'angle de la rue Japy et de la rue Gobert dans le 11ème arrondissement.

Ce local, d'une superficie totale d'environ 150 m², sert à la fois de siège social à l'association et d'espace d'accueil pour le public.

Il comprend :

- au sous-sol, une cave [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs* ;

- au rez-de-chaussée, une grande pièce ouvrant directement sur la rue Japy avec un bureau attenant et une cuisine dotée d'une douche et d'un WC ;

- au premier étage, une pièce [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*.

Il a été indiqué aux rapporteurs qu'à l'époque où [.....] était président, celui-ci utilisait régulièrement la pièce située à l'étage comme chambre à coucher lors de ses séjours à Paris[3]. En 2008, sur proposition de l'intéressé, le conseil d'administration a

[3] L'intéressé est en effet domicilié à [.....].

d'ailleurs décidé de faire l'acquisition d'un lit et de faire effectuer divers travaux de rénovation de l'espace « cuisine/douche/WC » pour un montant évalué à environ 1 500 €.

1.2.2. Les équipements

L'association ne dispose pas d'un inventaire complet de ses biens.

Les rapporteurs relèvent toutefois qu'elle possède du mobilier de bureau (tables, chaises, etc.) et du matériel informatique (4 ordinateurs, 2 imprimantes et 1 photocopieur) pour une valeur nette comptable inférieure à 10 000 € au 31 décembre 2011.

S'agissant des équipements de sécurité, on notera la présence de quatre extincteurs portatifs. Par ailleurs, l'installation de détecteurs de fumée est programmée.

1.2.3. Le personnel

Depuis 2009, l'association emploie une unique salariée[4] embauchée en qualité de « chargée d'évaluation et de suivi social et de secrétaire » d'abord sous CDD, puis sous CDI à temps complet à compter du 1er février 2010. Celle-ci est payée sur la base d'une rémunération horaire brute de [.....] et perçoit en outre une prime annuelle, votée par le conseil d'administration, équivalant à un demi-salaire brut mensuel. Son contrat de travail est soumis aux dispositions de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile (IDCC 1258), laquelle s'applique normalement aux aides ménagères à domicile.

En pratique, l'intéressée intervient sous l'autorité de la présidente dans les secteurs d'activités de l'association relevant de l'action sociale. Elle s'occupe de recevoir les adhérents et de les accompagner dans leurs différentes démarches, notamment en prenant contact avec les administrations ou les organismes sociaux compétents (CPAM, caisses de retraite, CAF, Pôle Emploi, DASES, etc.) ou avec les tiers concernés (bailleurs, établissements bancaires, etc.). Elle enregistre également les demandes d'aides et de secours et constitue les dossiers afférents.

Dans ses rapports d'activités, l'association indique qu'une part importante de son action repose aussi sur le bénévolat. Elle estime qu'en 2010 celui-ci a représenté 7 000 heures de travail contre 7 090 heures en 2009 et 5 900 heures en 2008, soit une moyenne annuelle de 6 663 heures de travail bénévole. Ces chiffres, qui correspondraient en fait à un supplément de main d'œuvre gratuite de quatre salariés permanents, semblent surévalués et ne résultent pas en tout cas d'un comptage précis et rigoureux[5]. Ce constat ne remet évidemment pas en cause l'implication et l'engagement personnel d'un certain nombre de membres de l'association et notamment de sa présidente qui consacre une très grande partie de son temps à faire vivre cette structure.

---

[4] Jusqu'en 2008, Atout Cœur 75 disposait de deux salariées : une secrétaire comptable et une travailleuse sociale employée à temps partiel sur un contrat aidé.

[5] Depuis 2012, un registre nominatif avec mention des heures effectuées par chacun des bénévoles (membres du conseil d'administration compris) est tenu par l'association. Ce document permettra à l'avenir de mesurer le volume exact du travail bénévole.

Les bénévoles participent à l'accueil du public qui se présente au siège de l'association, confectionnent les colis pour les parrainages et assurent des tâches de secrétariat (mises sous pli des courriers, envoi du journal associatif, etc.). A l'occasion, ils peuvent également être sollicités pour réaliser des travaux de rénovation des locaux de l'association.

1.3. Les activités d'Atout Cœur 75

Comme on l'a indiqué en introduction du présent rapport, l'association agit dans quatre directions principales :

- elle accueille, conseille et accompagne ses adhérents dans leurs démarches administratives et sociales ;
- elle leur accorde, le cas échéant, des aides financières ou en nature ;
- elle entretient et développe entre eux des liens de convivialité ;
- elle siège dans les instances légales chargées de la tutelle des pupilles.

Toutes ces activités et notamment celles liées à l'accompagnement des adhérents, à l'animation et à la vie associative génèrent un travail de secrétariat important et en forte progression si l'on en croit le tableau suivant.

Tableau n°2 : Evolution des tâches de secrétariat de 2008 à 2011

	2008	2009	2010	2011
Courriers envoyés	987	888	1 153	2 694
Courriels envoyés	300	200	359	525
Appels téléphoniques donnés	437	1 103	1 655	2 434

Source: Atout Cœur 75

1.3.1. L'accueil, le conseil et l'accompagnement

Les membres de l'association ont la possibilité de se faire aider dans leurs démarches en téléphonant ou en se rendant physiquement au 3 rue Japy où ils sont reçus du lundi au vendredi de 11 heures à 18 heures avec ou sans rendez-vous.

En règle générale, les personnes accueillies sont invitées à remplir un formulaire standardisé permettant de recueillir des informations sur leur situation et d'identifier leurs problèmes. Même si ces fiches d'entretien ne sont pas utilisées et exploitées de manière suffisamment systématique pour déboucher sur des statistiques détaillées, on peut toutefois constater que les demandes de soutien portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- rédaction de courriers administratifs et constitution de dossiers sociaux (demande de RSA, recherche d'emploi, dossier de retraite, etc.) ;
- gestion du budget familial et surendettement ;
- recherche d'hébergement et problèmes liés au logement ;
- santé ;
- recherche des origines personnelles.

Le tableau reproduit page suivante donne un aperçu de l'activité « accueil et accompagnement » d'Atout Cœur 75 de 2008 à 2011, étant précisé que la notion d'« intervention » utilisée dans les rapports d'activités de l'association recouvre une

réalité assez floue (il peut s'agir d'un accompagnement administratif et/ou d'une aide financière) et assez fluctuante d'une année à l'autre, ce qui complique les comparaisons.

Tableau n°3 : Indicateurs de l'activité « accueil et accompagnement »

	2008	2009	2010	2011
Personnes reçues	168	348	639	682
Interventions administratives et sociales	1 353	1 618	2 157	3 525
Dossiers recherche origine	43	37	44	31

Source: Atout Cœur 75

1.3.2. La distribution d'aides

Atout Cœur 75 accorde des secours financiers et des secours en nature.

1.3.2.1. Les aides financières

Elles se concrétisent sous forme de prêts sans intérêt et de secours non remboursables.

S'agissant des prêts sans intérêt, les demandes donnent lieu à la constitution d'un dossier (comprenant notamment les revenus de la personne ou du foyer concernés), dossier qui est ensuite présenté, sauf cas d'urgence, au conseil d'administration pour décision[6].

Les motifs justifiant l'octroi d'un prêt d'honneur sont multiples : chômage, dépenses de santé, création d'entreprise, déménagement, travaux, achat de matériel électroménager, etc.

Comme le précédent rapport de l'Inspection générale l'avait déjà noté, on constate que plusieurs membres du conseil d'administration et du bureau bénéficient ou ont bénéficié dans le passé de prêts d'honneur. A titre d'exemple, on relèvera qu'un prêt a ainsi été attribué à [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs* pour financer des travaux à son domicile à la suite d'un dégât des eaux et un autre à [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*, pour lui permettre de s'installer comme auto-entrepreneur. Ces situations sont habituellement justifiées par le fait que les membres du conseil d'administration comme les autres adhérents de l'association connaissent des difficultés financières. Les rapporteurs remarquent toutefois que les statuts d'Atout Cœur 75 stipulent que « *les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées* » (article 12). Or, en droit, l'octroi d'un prêt à taux zéro peut s'analyser comme une rémunération indirecte. Consciente du problème, l'actuelle présidente a d'ailleurs demandé en 2011 à un certain nombre d'administrateurs concernés de rembourser par anticipation les prêts accordés.

[6] Depuis 2008, le conseil d'administration se prononce normalement à bulletin secret lorsque la demande émane de l'un de ses membres.

Quant aux secours financiers, ils sont habituellement octroyés pour faire face aux situations suivantes :

- achats de produits alimentaires ou d'hygiène (sous forme de chèques services) ;
- difficultés liées au logement (loyers impayés, cautions, nuits d'hôtel, factures d'électricité ou de téléphone, etc.) ;
- formation (notamment au profit des jeunes majeurs) ;
- santé (frais dentaires, frais d'optique, etc.).

Des primes sont également accordées aux membres de l'association à l'occasion d'évènements familiaux (naissance ou adoption, mariage, décès).

On trouvera reproduit ci-après un tableau qui récapitule les chiffres fournis par l'association concernant les aides financières distribuées de 2008 à 2011.

Tableau n°4 : Eléments chiffrés concernant les aides financières

	2008	2009	2010	2011
Nombre de prêts accordés		32	31	27
Secours alimentaires	69	57	108	72
Secours financiers	210	282	312	157
dont logement			36	46
dont formation			57	47
dont santé, transport			209	50
dont naissance	5	3	2	1
dont mariage	2	2	2	1
dont décès	5	8	6	12

Source: Atout Cœur 75

1.3.2.1. Les aides en nature

Elles prennent essentiellement la forme de dons de vêtements ou de produits d'hygiène commandés auprès de l'Agence du don en nature (ADN) et de distribution de produits alimentaires en liaison avec la Banque alimentaire.

Les dons de vêtements et de produits de toilette s'adressent principalement aux adhérents âgés ou isolés visités dans le cadre des parrainages. Quant à l'aide alimentaire, elle concerne une quarantaine de membres en grande difficulté sociale résidant en région parisienne.

1.3.3. Les opérations de convivialité

Atout Cœur 75 organise au profit de ses membres :

- des sorties (visite de caves en Champagne, journée au Tréport[7], etc.) ;
- des repas (repas de Noël, repas des anciens, etc.) ;
- des parrainages (visites effectuées par des membres de l'association missionnés à cet effet auprès d'anciens pupilles dépendants ou handicapés signalés par les correspondants locaux et s'accompagnant de dons en nature).

Chaque année, un goûter de Noël est offert (avec distribution de cadeaux) aux enfants du Centre d'accueil d'urgence de Saint-Vincent de Paul.

Par ailleurs, l'association édite deux fois par an un journal associatif intitulé *le Foyer* pour ses adhérents.

Les rapporteurs notent qu'elle ne dispose pas d'un site Internet.

1.3.4. La participation aux organes de tutelle des pupilles

Atout Cœur 75 envoie des représentants (5 membres de l'association au total assurent cette mission) aux séances des conseils de famille des départements de Paris et du Val-de-Marne et de la commission d'agrément des postulants à l'adoption.

A titre indicatif, on signale que les conseils de famille se réunissent habituellement une fois par mois et la commission d'agrément une fois tous les 15 jours.

[7] Organisé au titre de la solidarité, ce déplacement au Tréport n'a donné lieu à la perception d'aucune contribution auprès des participants.

2. ETUDE COMPTABLE ET FINANCIERE

Depuis juillet 2008 et le départ de l'ancienne secrétaire comptable, la comptabilité de l'association est externalisée et confiée au cabinet d'expertise comptable LONCLE et associés pour un coût total de 14 352 € en 2011.

Le contrôle des comptes est assuré par une commission de contrôle financier qui se réunit deux fois par an. Cette instance statutaire, composée de deux membres élus[8] par l'assemblée générale n'appartenant pas au conseil d'administration, joue en pratique un rôle purement formel.

Les statuts d'Atout Cœur 75 prévoient en outre que les comptes sont vérifiés par un commissaire aux comptes, ce qui n'est pas obligatoire pour une association recevant moins de 153 000 € par an de subventions publiques. En revanche, le concours d'un commissaire aux comptes est requis lorsque le montant des dons et legs est au moins égal à 153 000 € par an, ce qui a été le cas pour l'association en 2008 et 2009 (voir infra tableau n°7). Durant la période 2008/2011 qui fait l'objet du présent audit, on constate toutefois que les comptes de l'association n'ont pas été contrôlés par un commissaire aux comptes distinct du cabinet d'expertise comptable.

2.1. L'analyse des comptes

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs ont procédé à des vérifications à l'aide de la balance générale et du grand livre général. Ils ont également contrôlé l'affectation des dons et legs et le respect de leur affectation en cas d'emploi. Toutes les factures ont été contrôlées sur place.

2.1.1. Une présentation des comptes non conforme au plan comptable des associations

On trouvera reproduits à la page suivante les bilans d'Atout Cœur 75 pour les exercices 2008 à 2011 tels qu'ils ont été établis par l'association.

[8] On notera que depuis mars 2002 la DASES n'envoie plus de représentant à la commission de contrôle financier de l'association où elle dispose pourtant d'un siège de droit.

Tableau n°5 : Bilans de 2008 à 2011 (en euros)

ACTIF NET					
	2008	2009	2010	2011	2011/2008
Immobilisations corporelles	26 776	14 110	11 979	9 848	-63,22%
Immobilisations financières	40 655	65 952	84 017	73 554	80,92%
Actif immobilisé	67 431	80 062	95 996	83 402	23,68%
Autres créances	-1 924	1 243	2 337	1 899	-198,70%
Valeurs mobilières de placement			132 573	213 999	
Disponibilités	290 607	274 592	135 264	129 909	-55,30%
Charges constatées d'avance	1 525				-100,00%
Actif circulant	290 208	275 835	268 174	345 807	19,16%
TOTAL ACTIF	357 639	355 897	366 170	429 209	20,01%
PASSIF NET					
	2008	2009	2010	2011	2011/2008
Autres réserves	407 382	353 168	363 424	391 184	-3,98%
Report à nouveau	-55 553		-604	-1 011	-98,18%
Résultat de l'exercice	-2 734	-604	-407	33 790	-1335,92%
Fonds propres	349 095	352 564	362 413	423 963	21,45%
Provisions					
Dettes fiscales et sociales	7 329	3 251	3 757	4 050	-44,74%
Autres dettes	1 215	82		1 196	-1,56%
Produits constatés d'avance					
Dettes	8 544	3 333	3 757	5 246	-38,60%
TOTAL PASSIF	357 639	355 897	366 170	429 209	20,01%

Source : Atout Cœur 75

Au passif, les autres réserves sont constituées principalement des dons et legs affectés. Or, cette présentation n'est pas conforme au règlement comptable n°99-01 du 16 février 1999 (arrêté du 8 avril 1999 publié au JO du 4 mai 1999). L'association Atout Cœur 75 étant reconnue d'utilité publique, la présentation des comptes selon le plan comptable des associations est obligatoire.

Les rapporteurs rappellent que le plan comptable des associations introduit les particularités principales suivantes spécifiques aux associations :

- la notion de fonds associatifs avec ou sans droit de reprise ;
- la notion de fonds dédiés pour les subventions spécifiques, les dons et legs affectés qui par nature ne constituent pas des fonds propres de l'association et transitent par le compte de résultat ;
- l'évaluation du travail des bénévoles autres que celui des membres du conseil d'administration.

La présentation des comptes adoptée par Atout Cœur 75 a pour conséquence de fausser le résultat réel de l'association tel qu'il apparaît dans les comptes de résultats suivants.

Tableau n°6 : Comptes de résultats de 2008 à 2011 (en euros)

	2008	2009	2010	2011	2011/2008
Charges					
Autres achats et charges externes	76 194	77 235	69 167	64 627	-15%
Impôts et taxes	1 166	1 715	1 710	1 768	52%
Salaires et traitements	[.....]	[.....]	[.....]	[.....]	[.....]
Charges sociales	[.....]	[.....]	[.....]	[.....]	[.....]
Dotation aux amortissements	4 533	5 040	2 131	2 131	-53%
Autres charges	148 775	169 501	151 776	184 935	24%
Total des charges d'exploitation	***285 899***	***299 353***	***260 441***	***292 522***	2%
Produits					
Production vendue	59 191	73 213	31 940	35 426	-40%
Subvention de fonctionnement	113 547	121 942	113 062	110 160	-3%
Reprise sur provisions	3 531	14 000	10 500		-100%
Autres produits	90 974	99 062	90 200	135 450	49%
Total des produits d'exploitation	***267 243***	***308 217***	***245 702***	***281 036***	5%
Résultat d'exploitation	**-18 656**	**8 864**	**-14 739**	**-11 486**	-38%
Charges financières	8		-20		-100%
Produits financiers	9 930	3 071	10 848	43 444	338%
Résultat financier	**9 922**	**3 071**	**10 868**	**43 444**	338%
Résultat courant	**-8 734**	**11 935**	**-3 871**	**31 958**	-466%
Charges exceptionnelles		12 758	520	341	
Produits exceptionnels	6 000	220	3 985	2 173	-64%
Résultat exceptionnel	**6 000**	**-12 538**	**3 465**	**1 832**	-69%
Résultat de l'exercice	***-2 734***	***-603***	***-406***	***33 790***	-1336%

Source : Atout Cœur 75

Le tableau qui précède a été partiellement occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

2.1.2. Les comptes corrigés

Dans ces conditions, les rapporteurs ont donc dû opérer une correction des comptes en reconstituant l'utilisation des dons et legs affectés.

Leur emploi est résumé dans le tableau suivant.

Tableau n°7 : Emploi des dons et legs affectés de 2008 à 2011 (en euros)

Nom	SOLDE 2007	*EMPLOI 2008*	SOLDE 2008	*EMPLOI 2009*	SOLDE 2009	*EMPLOI 2010*	SOLDE 2010	*EMPLOI 2011*	SOLDE 2011
DONS									
[.....]	75 160	*+41 564*	116 724	*8 490*	108 234	*82 677*	25 557	*2 231*	27 788
[.....] [.....]			15 000	*2 736*	12 264	*0*	12 264	*662*	11 602
LEGS									
[.....]	6 647	*1 917*	4 730	*1 689*	3 041	*270*	2 771	*1 000*	1 771
[.....]	2 956	*2 815*	141	*120*	21	*21*	0		
[.....]	45 570	*25 633*	19 937	*2 981*	16 956	*782*	16 174	*0*	16 174
[.....]	92 519	*5 250*	87 269	*2 514*	84 756	*1 082*	83 674	*900*	82 774
[.....]	8 000	*0*	8 000	*4 396*	3 604	*1 953*	1 651	*0*	1 651
TOTAL	**222 852**	***77 179***	**243 801**	***22 926***	**228 876**	***86 785***	**142 091**	***4 793***	**141 760**

Source : Inspection générale

Le tableau qui précède a été partiellement occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Les soldes de 2008 à 2011 donnent le montant des fonds dédiés disponibles à la clôture de l'exercice à inscrire dans la rubrique concernée du bilan (passif) et du compte de résultat (opération d'ordre en charge et produit). Les emplois doivent être inscrits en produit dans la rubrique comptable concernée et donnent les recettes à imputer au compte de résultat augmentées éventuellement du versement de nouveaux dons et legs.

Par ailleurs, les rapporteurs n'ont pas retenu l'évaluation du montant des contributions volontaires correspondant au travail apporté par les bénévoles puisque, d'une part, l'annexe détaillant le mode de calcul n'est pas produite et que, d'autre part, ce calcul semble inclure le travail effectué par les membres du conseil d'administration. Comme on l'a indiqué précédemment (voir paragraphe 1.2.3. du présent rapport), l'estimation du bénévolat ne semble d'ailleurs pas très réaliste. A titre indicatif, on signale que son montant est évalué à 135 450 € en 2011 (soit 8 ETP sur la base du SMIC horaire). En tout état de cause, cette rubrique étant une opération d'ordre (égale en charge et en produit), elle est sans incidence sur le résultat.

2.1.2.1. Les comptes de résultats corrigés

On trouvera ci-après les comptes de résultats corrigés pour la période 2008/2011. Les rubriques modifiées par l'Inspection générale sont surlignées en jaune.

Tableau n°8 : Comptes de résultats corrigés de 2008 à 2011 (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Charges				
Autres achats et charges externes	*76 194*	77 235	69 167	64 627
Impôts et taxes	*1 166*	1 715	1 710	1 768
Salaires et traitements	[.....]	[.....]	[.....]	[.....]
Charges sociales	[.....]	[.....]	[.....]	[.....]
Autres charges de personnel				
Dotation aux amortissements	*4 533*	5 040	2 131	2 131
Autres charges	*57 801*	70 439	61 576	49 485
Total des charges d'exploitation	***194 925***	***200 291***	***170 241***	***157 072***
Produits				
Production vendue	*39 361*	50 287	25 275	30 633
Utilisation des dons et legs	*77 179*	22 926	86 785	4 793
Subvention de fonctionnement	*113 547*	121 942	113 062	110 160
Reprise sur provisions	*3 531*	14 000	10 500	
Total des produits d'exploitation	***233 618***	***209 155***	***235 622***	***145 586***
Résultat d'exploitation	***38 693***	***8 864***	***65 381***	***-11 486***
Charges financières	*8*		-20	
Produits financiers	*9 930*	3 071	10 848	43 444
Résultat financier	***9 922***	**3 071**	**10 868**	**43 444**
Résultat courant	***48 615***	**11 935**	**76 249**	**31 958**
Charges exceptionnelles		12 758	520	341
Produits exceptionnels	*6 000*	220	3 985	2 173
Résultat exceptionnel	***6 000***	**-12 538**	**3 465**	**1 832**
Engagements à réaliser sur ressources affectées	***243 801***	**228 876**	**142 091**	**141 760**
Report des dons et legs non utilisés	***243 801***	**228 876**	**142 091**	**141 760**
Résultat de l'exercice	***54 615***	***-603***	***79 714***	***33 790***
Charges totales	***438 734***	***441 925***	***312 832***	***299 173***
Produits totaux	***493 349***	***441 322***	***392 546***	***332 963***

Source : Inspection générale

Le tableau qui précède a été partiellement occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

L'application du plan comptable des associations avec l'introduction de la notion de fonds dédiés modifie le niveau des recettes de production et par conséquent rend le résultat excédentaire en 2008 et 2010 alors qu'il apparaissait légèrement déficitaire pour ces deux exercices dans la présentation initiale des comptes. Le résultat excédentaire observé en 2011 est dû en grande partie aux produits financiers.

S'agissant des charges, les autres achats et charges externes se rapportent aux charges courantes de fonctionnement de l'association (fluides, fournitures, entretien, frais liés au cabinet comptable, frais de déplacement[9], frais d'affranchissement, etc.). On constate que ce poste de dépense diminue en 2010 ainsi qu'en 2011. On note également qu'un certain nombre d'achats de fournitures et de prestations ont été effectués auprès de sociétés ou d'entreprises gérées par des adhérents de l'association, voire par des membres du conseil d'administration.

Les charges de personnel concernent 2 agents en 2008 (une secrétaire comptable et une travailleuse sociale), un agent et demi en 2009 et un agent seulement à partir de l'année 2010. L'augmentation de la rubrique « salaires et traitements » constatée en 2011 correspond à l'attribution d'une prime annuelle à l'unique salariée de l'association décidée par le conseil d'administration.

Pour ce qui est des impôts et taxes, l'association acquitte les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation). En application de l'article 1679A du code général des impôts, elle n'est en revanche pas redevable de la taxe sur les salaires obligatoire pour les organismes n'acquittant pas la TVA.

Les autres charges couvrent les aides aux anciens pupilles ainsi que les primes attribuées pour les événements familiaux. Leur montant a nettement diminué en 2011 (-20 % par rapport à l'année précédente).

Du côté des produits, la production vendue correspond aux cotisations des adhérents (9 692 € en 2011) ainsi qu'aux participations aux opérations de convivialité.

Les subventions reçues par l'association se décomposent ainsi :

Tableau n°9 : Détail des subventions de 2008 à 2011 (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Département de Paris	85 000	95 000	95 000	95 000
Etat	18 000	18 000	18 000	15 000
Organismes privés	10 487	8 942	62	160
Total	**113 487**	**121 942**	**113 062**	**110 160**

Source : Inspection générale

Tandis que la subvention du Département de Paris, en augmentation de 10 000 € en 2009, est demeurée stable depuis cette date, la subvention de l'Etat a baissé de 3 000 € en 2011 passant de 18 000 € à 15 000 €. En 2009, la subvention de l'Etat était destinée à financer le poste de travailleur social à temps partiel dans le cadre des actions entreprises en faveur des pupilles de l'Etat.

En synthèse, on notera que le résultat du compte d'exploitation dépend du montant mobilisé pour l'aide aux anciens pupilles sur le produit des dons et legs à la place des autres ressources de l'association. Ainsi, en 2011, le montant utilisé sur les dons et legs

[9] Les frais de déplacement et de mission font l'objet d'une étude spécifique qu'on trouvera au paragraphe 2.1.2.2. du présent rapport.

ayant été très faible (4 793 €), le déficit d'exploitation s'élève à plus de 11 000 € alors que l'équilibre aurait pu être atteint en ponctionnant davantage les dons et legs.

2.1.2.2. Les frais de déplacement et de mission des membres du conseil d'administration

Comme la lettre de mission les y invitait, les rapporteurs ont étudié avec beaucoup d'attention ce poste de dépense.

En premier lieu, ils rappellent que les règles concernant les frais de mission et de transport sont fixées souverainement par le conseil d'administration en application des statuts de l'association. Depuis le 16 mai 2011, les modalités de remboursement des frais de déplacement sont les suivantes :

- aucun remboursement pour assister au conseil d'administration ou pour frais de taxi ;
- remboursement sur la base du tarif RATP ou SNCF 2ème classe pour les déplacements en région parisienne ou en province sur présentation des billets correspondants.

Par ailleurs, les frais de mission, notamment pour les parrainages, sont pris en charge dans la limite des montants suivants :

- repas du midi et du soir : 20 € ;
- hôtel : 70 € petit-déjeuner compris.

En second lieu, il faut souligner que l'actuelle présidente a engagé un effort de rigueur important sur ce type de dépenses (par exemple, en diminuant son indemnité téléphonique de [.....] à [.....] par mois)[.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*.

Tableau n°10 : Frais de déplacement [.....] pris en charge par l'association

	2008	2009	2010
Janvier		706,53 €	127,70 €
Février		405,11 €	95,85 €
Mars	900,84 €	698,81 €	752,32 €
Avril	1 062,15 €	1 186,77 €	813,07 €
Mai	431,60 €	608,14 €	524,45 €
Juin	78,60 €	476,87 €	299,52 €
Juillet	40,00 €	446,59 €	29,00 €
Août	291,33 €	307,20 €	350,52 €
Septembre	653,84 €	987,15 €	354,41 €
Octobre	3,10 €	682,00 €	80,00 €
Novembre	60,00 €	363,84 €	106,00 €
Décembre	346,07 €	719,03 €	24,00 €
Total	**3 867,53 €**	**7 588,04 €**	**3 556,84 €**

Source : Atout Cœur 75

L'année 2009 est particulièrement remarquable avec un total de frais de transport de 7 588 €. La baisse relative intervenue en 2010 s'explique par le fait que [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*.

On remarquera par ailleurs que :

- ces dépenses sont généralement imputées sur des legs bien qu'aucune affectation des legs ne prévoie la prise en charge de tels frais ;
- [.....] *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*;
- [.....]*La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*;
- s'ajoutent des dépenses de blanchisserie[10] ([.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*.

En 2011, les frais de déplacement pris en charge ont concerné trois administrateurs missionnés pour effectuer des parrainages (3 à 4 par an) principalement dans le Morvan.

2.1.2.3. Les bilans corrigés

On trouvera ci-après les bilans corrigés pour la période 2008/2011. Les rubriques modifiées par l'Inspection générale sont surlignées en jaune.

[10] Interrogé sur ce point, [.....] a indiqué aux rapporteurs que ces frais de blanchisserie avaient été engagés pour faire laver du linge (serviettes, etc.) utilisé par l'association et pour faire nettoyer des vêtements destinés à être distribués aux adhérents.

Tableau n°11 : Bilans corrigés de 2008 à 2011 (en euros)

ACTIF NET					
	2008	2009	2010	2011	2011/2008
Immobilisations corporelles	26 776	14 110	11 979	9 848	-55,26%
Immobilisations financières	76	0	1 304	2 156	1615,79%
Prêts d'honneur	40 579	65 952	82 713	71 398	103,83%
Immobilisations financières	**40 655**	**65 952**	**84 017**	**73 554**	106,66%
Actif immobilisé	**67 431**	**80 062**	**95 996**	**83 402**	42,36%
Créances	-1 924	1 243	2 337	1 899	-221,47%
Valeur mobilière de placement	0	0	132 573	213 999	
Disponibilités	290 607	274 592	135 264	129 909	-54,14%
Charges constatées d'avance	1 525		0		-100,00%
Actif circulant	**290 208**	**275 835**	**135 601**	**131 808**	-53,27%
TOTAL ACTIF	**357 639**	**355 897**	**366 170**	**429 209**	1,83%
PASSIF NET					
	2008	2009	2010	2011	2011/2008
Fonds associatifs sans droit de reprise					
Autres réserves	106 232	125 229	142 149	170 240	31,93%
Report à nouveau	-55 553	-938	-1 541	78 173	-97,23%
Résultat de l'exercice	54 615	-603	79 714	33 790	45,96%
Subvention d'investissement sur biens non renouvelables					
Fonds propres	**105 294**	**123 688**	**220 322**	**282 203**	107,35%
Provisions					
Emprunts					
Fonds dédiés	**243 801**	**228 876**	**142 091**	**141 760**	-41,72%
Dettes fiscales et sociales	7 329	3 251	3 757	4 050	-48,74%
Autres dettes	1 215	82		1 196	-100,00%
Produits constatés d'avance					
Dettes	**8 544**	**3 333**	**3 757**	**5 246**	-56,03%
TOTAL PASSIF	**357 639**	**355 897**	**366 170**	429 209	1,83%

Source : Inspection générale

Le montant du bilan, quasiment stable au cours de la période 2008/2010, augmente de 20 % en 2011 du fait du résultat de l'exercice lié à la vente de valeurs mobilières.

A l'actif, les immobilisations financières comptabilisent les prêts d'honneur attribués. Au 31 décembre 2011, l'encours cumulé des prêts s'élevait à 71 398 € pour 63 prêts attribués, dont un certain nombre à des membres du conseil d'administration. Pour obtenir le remboursement de certains de ces prêts, l'association fait appel à un cabinet spécialisé dans le recouvrement des créances qui s'occupe normalement de tout (démarches amiables, procédures contentieuses devant le juge de proximité, huissiers), même si parfois les sommes facturées pour ces prestations apparaissent importantes en regard des montants récupérés. En janvier 2012, sept dossiers de recouvrement contentieux de prêts d'honneur étaient ouverts.

Contrairement aux années 2008 et 2009 où l'épargne n'était constituée que de liquidités, l'actuelle présidente a souscrit des valeurs mobilières de placement en fonds commun de placement. Ainsi, l'épargne se répartit à raison d'un tiers en liquidités (livret A et livret B) et de deux tiers en valeurs mobilières à moyen terme.

En 2011, la présidente a procédé à la vente de valeurs mobilières placées en fonds commun de placement pour les investir dans un produit plus sécurisé rapportant 3,35 % l'an, les intérêts étant échus trimestriellement. Ce rachat a rapporté un produit financier de 41 765 €, soit un rendement de 31 % sur deux années.

On notera que l'association dispose de deux comptes bancaires : l'un d'un montant symbolique à la Banque Postale et l'autre à la Caisse d'Epargne.

La carte bleue de l'association est utilisée [.....] pour régler les petits achats courants.

Au passif, si le total du bilan demeure inchangé, sa structure s'est sensiblement modifiée du fait de l'introduction des fonds dédiés et du nouveau résultat.

Les fonds propres sont importants : 30 % du passif en 2008, 60 % du passif en 2010, 66 % du passif en 2011. L'Inspection générale, compte tenu de l'ancienneté de l'association (1936) n'a pas été en mesure de discriminer dans le montant des réserves la part qui devrait revenir en fonds associatifs.

Les fonds dédiés, constitués de dons et legs affectés, se sont abaissés de 101 710 € et de 41 % en deux ans mais sont quasiment stables en 2011, ce qui signifie que l'association dispose d'une large marge de manœuvre pour employer ces fonds en attribution d'aides diverses aux anciens pupilles.

L'importance des fonds propres et le niveau élevé des fonds dédiés (39 % du passif en 2011) conduisent à une situation de trésorerie abondante qui s'établit ainsi :

Tableau n°12 : Trésorerie de 2008 à 2011 (en euros)

	2008	2009	2010	2011
Fonds de roulement	37 863	43 626	122 326	198 801
Dégagement du fonds de roulement	-252 744	-230 966	-143 511	-145 107
Trésorerie nette	290 607	274 592	265 837	343 908
Trésorerie en jours de dépenses	549	475	568	1 147

Source : Inspection générale

La trésorerie de l'association représente plus d'une année et demie de dépenses de fonctionnement en 2010 et plus de trois années en 2011.

En conclusion, on peut affirmer que la situation financière de l'association est très saine. Elle dispose d'une trésorerie pléthorique et pour équilibrer son compte d'exploitation elle a les moyens d'arbitrer entre la mobilisation de ses ressources ou celle des dons et legs pour aider les anciens pupilles. Dans ce contexte, la subvention du Département de Paris semble trop importante par rapport au besoin permanent de financement de l'association.

2.2. Le coût des principaux secteurs d'activités de l'association

Les auditeurs ont essayé d'évaluer le coût de l'activité « accueil et conseil », celui de l'activité « convivialité » et, enfin, celui de l'activité « aides et secours ».

Pour ce faire, ils ont procédé de la manière suivante :

- l'ensemble des salaires et les charges sociales afférentes ont été affectés à l'activité « accueil et conseil », l'essentiel du temps de travail de la salariée de l'association étant consacré à recevoir et à accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives et sociales ;

- les dépenses liées au journal associatif, aux repas, sorties et voyages ainsi que les frais de déplacement et ceux induits par les parrainages ont été affectés à l'activité « convivialité » ;

- les dépenses se rapportant aux aides financières et aux secours en nature ont été agrégées dans la rubrique « aides et secours ».

Tableau n°13 : Coût des principaux secteurs d'activités de 2008 à 2011 (en euros)

Nature	2008	2009	2010	2011	2009/ 2008	2010/ 2009	2011/ 2010
« Accueil et conseil »	**55 231**	**45 862**	**35 657**	**39 061**	-16,96%	-22,25%	9,55%
Journal "le Foyer"		5 518	5 423	5 382		-1,72%	-0,76%
Repas des anciens	19 655	13 865	8 596	6 218	-29,46%	-38,00%	-27,66%
Frais de déplacements	1 980	3 339	3 400	562	68,64%	1,83%	-83,47%
Sorties et voyages		1 042 €	2 220	1 178		113,05%	-46,94%
Parrainages	22 833	4 928					
Sous-total « convivialité »	**44 468**	**28 692**	**19 639**	**13 340**	-35,48%	-31,55%	-32,07%
Secours divers	19 667	31 687	28 546	24 851	61,12%	-9,91%	-12,94%
Secours alimentaires		9 132	9 053	5 552		-0,87%	-38,67%
Aides diverses		6 809	5 316	5 789		-21,93%	8,90%
Formation		1 089	6 324	5 980		480,72%	-5,44%
Aide au logement	8 991	12 680	9 717	7 262	41,03%	-23,37%	-25,26%
Sous-total « aides et secours »	**28 658**	**61 397**	**58 956**	**49 434**	114,24%	-3,98%	-16,15%
Total général	**128 357**	**135 951**	**114 252**	**101 835**	5,92%	-15,96%	-10,87%
Pourcentage dans le budget	**65,85%**	**67,88%**	**67,11%**	**64,83%**	3,08%	-1,13%	-3,40%

Source : Inspection générale

En 2008, [.....] avait pour habitude d'utiliser massivement les dons et legs pour couvrir les dépenses de l'association, [.....] *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*. C'est pourquoi certaines charges (journal, sorties et voyages, etc.) ne sont pas isolées en comptabilité mais se trouvent dispersées sur plusieurs dons et legs. Un changement de méthode s'est produit à partir de 2009 avec l'intervention du cabinet d'expertise comptable qui impute bien les dépenses par nature et réserve les dons et legs à leur affectation.

Ces précisions ayant été données, on peut tirer un certain nombre d'enseignements du tableau précédent.

On constate tout d'abord que l'activité « accueil et conseil » représente sur la période 2008/2011 une dépense annuelle moyenne d'environ 44 000 €.

L'activité « aides et secours » génère elle une dépense moyenne de 50 000 € par an et constitue le premier poste de dépense de l'association.

Au total, les dépenses relevant de l'action sociale (« accueil et conseil » + « aides et secours ») s'élèvent donc à environ 94 000 € par an (44 000 € + 50 000 €).

Quant à l'activité « convivialité », 26 500 € en moyenne lui sont consacrés chaque année. Il faut rappeler en outre que les repas des anciens et les sorties donnent lieu à participation de la part des membres. Les recettes perçues à ce titre doivent donc être soustraites des dépenses brutes pour obtenir le montant des dépenses nettes de convivialité (voir tableau suivant).

Tableau n°14 : Dépenses nettes de convivialité de 2008 à 2011 (en euros)

Recettes	2008	2009	2010	2011
Participation repas des anciens	8 910 €	6 385 €	6 774 €	7 400 €
Participation sorties et voyages	410 €	430 €	891 €	20 €
Total des recettes	9 320 €	6 815 €	7 665 €	7 420 €
Dépenses nettes de convivialité	**35 148 €**	**21 877 €**	**11 974 €**	**5 920 €**

Source : Inspection générale

Si l'on raisonne en dépenses nettes de convivialité, on constate que ce secteur d'activités a coûté en moyenne un peu moins de 19 000 € par an sur la période 2008/2011.

On notera par ailleurs que l'actuelle présidente s'est attachée à réduire la plupart des dépenses de l'association notamment celles relatives à la convivialité.

Pour l'année 2011, le graphique suivant illustre la répartition des charges par grands secteurs d'activités.

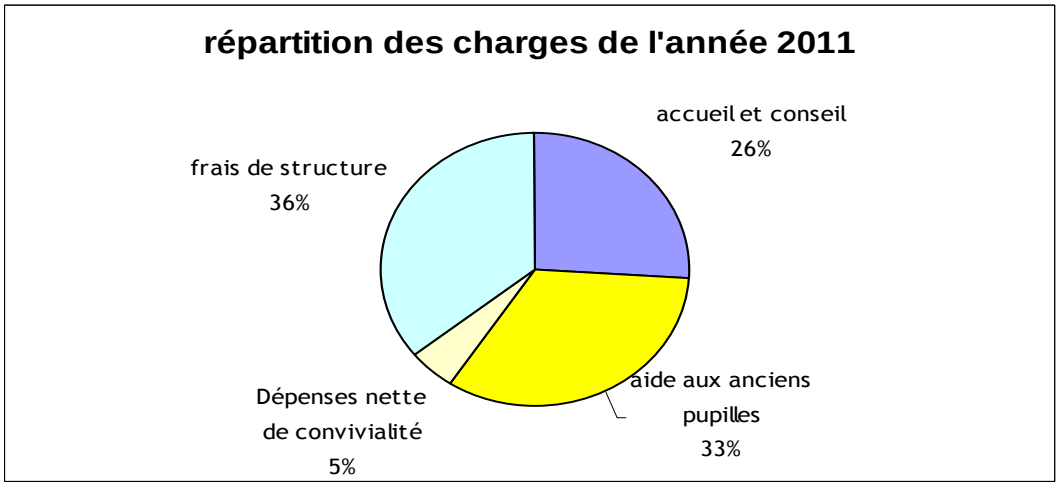

Source : Inspection générale

En 2011, le premier poste de dépenses est constitué des frais de fonctionnement de la structure (36 %), suivi de près par les aides et secours (33 %).

Viennent ensuite les charges liées à l'activité « accueil et conseil » (26 %) et les dépenses de convivialité (5 %).

3. BILAN ET PROPOSITIONS

3.1. Le bilan de l'audit

L'association dispose d'un certain nombre d'atouts notamment sur le plan financier, mais elle présente aussi plusieurs points faibles.

3.1.1. Les aspects positifs

En premier lieu, on relève qu'Atout Cœur 75 se trouve aujourd'hui dans une situation financière très confortable. En 2010, elle a dégagé un résultat de 79 000 € et de 33 000 € en 2011. En raison de l'importance de ses fonds propres et du niveau élevé des fonds dédiés, sa trésorerie est particulièrement abondante et susceptible de lui permettre de faire face, fin 2011, à plus de trois ans de dépenses de fonctionnement.

En second lieu, les rapporteurs remarquent que la gestion rigoureuse de l'actuelle présidente a conduit à une diminution des dépenses de l'association (autres achats et charges externes et plus particulièrement frais de transport des membres du conseil d'administration). Ces efforts de rigueur suscitent d'ailleurs chez une petite minorité d'adhérents des réactions d'hostilité vis-à-vis de la présidente. Parallèlement, la politique de placements financiers mise en place depuis 2010 a contribué à augmenter les produits financiers.

Enfin, on constate qu'Atout Cœur 75 consacre environ 60 % de ses dépenses à l'action sociale (accompagnement des adhérents dans leurs démarches administratives et sociales, octroi d'aides financières et en nature), les 40 % restants servant à financer les frais de structure de l'association et les opérations de convivialité.

3.1.2. Les points faibles

On en dénombre cinq :

- Le fonctionnement quotidien d'Atout Cœur 75 repose essentiellement sur l'implication de sa présidente et de quelques membres de l'association. En cas de départ de l'intéressée, la poursuite de l'activité pourrait être compromise.

- L'association n'est pas suffisamment professionnelle. Compte tenu de sa taille et du profil de ses bénévoles, elle ne dispose pas de toutes les compétences nécessaires alors qu'elle est appelée à intervenir dans des domaines très variés (juridique, social, financier, comptable, etc.).

- Elle n'est pas assez visible. L'absence de site Internet, le manque de relations privilégiées avec la DASES et les élus parisiens et la politique « isolationniste » menée jusqu'à une date récente vis-à-vis de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE) font qu'Atout Cœur 75 n'est pas suffisamment tournée vers l'extérieur.

- L'association n'a pas défini de projet formalisé avec identification des objectifs stratégiques et des publics cibles.

- Les préoccupations liées à la convivialité (repas, sorties, parrainages, etc.) ont traditionnellement tendance à l'emporter au sein de l'association sur les préoccupations sociales et d'entraide.

3.2. Les recommandations de l'Inspection générale

On trouvera dans les lignes qui suivent les préconisations de l'Inspection générale, à la fois pour l'association auditée, pour la direction de tutelle et pour le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général.

3.2.1. Concernant Atout Cœur 75

Recommandation n°1 : Formaliser le projet associatif pour les trois prochaines années via la rédaction d'un document résumant les objectifs, les actions prioritaires notamment autour du concept d'entraide (parrainage, par exemple, vis-à-vis des jeunes sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance pour l'insertion professionnelle en particulier et l'insertion sociale) et les publics à privilégier et le faire adopter par l'assemblée générale.

Recommandation n°2 : Développer la communication notamment en mettant en place rapidement un site Internet et développer le nombre de membres de l'association et du conseil d'administration en visant notamment à un rajeunissement.

Recommandation n°3 : Renforcer et développer les liens avec la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE) et avec l'Union régionale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance d'Ile-de-France (URADEPAPE), cette dernière pouvant à terme servir de plateforme mutualisée de moyens, ce qui permettrait de pallier certains des problèmes liées à la taille réduite de l'association.

Recommandation n°4 : Ne plus attribuer de prêts d'honneur aux membres du conseil d'administration et cesser de consentir des prêts « entreprises », ce type de prêts nécessitant en effet, en application des dispositions des articles R.518-59 et suivants du code monétaire et financier, une habilitation expresse du ministre chargé de l'économie.

Recommandation n°5 : Présenter les comptes conformément aux exigences du plan comptable des associations.

Recommandation n°6 : Désigner un commissaire aux comptes si les dons et legs reçus au cours de l'exercice dépassent 153 000 €.

Recommandation n°7 : Présenter des rapports d'activités homogènes afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre.

3.2.2. Concernant la DASES

Recommandation n°8 : Signer avec Atout Cœur 75 une convention jusqu'au 31 décembre 2012 laissant le temps à l'association de formaliser un nouveau projet en accord avec les recommandations du présent rapport en vue d'établir une nouvelle convention triennale qui indique clairement les publics et les secteurs d'activités (conseil et accompagnement, aides et secours) que le Département de Paris entend soutenir en priorité. Cette convention doit également prévoir une articulation entre l'association et la commission dite des « dons et legs »[11] de la DASES, de telle sorte que leurs interventions respectives soient complémentaires.

Recommandation n°9 : Compte tenu de la bonne santé financière de l'association, de l'importance de sa trésorerie et du cadre juridique en vigueur[12], réduire dès 2012 le montant de la subvention départementale. A titre indicatif, les rapporteurs rappellent qu'une subvention de 75 000 € par an (niveau de subventionnement constaté entre 2005 et 2007) permettrait de financer environ 80 % des dépenses annuelles d'action sociale d'Atout Cœur 75 (94 000 € en moyenne annuelle sur la période 2008/2011) et notamment le salaire et les charges sociales de la travailleuse sociale.

Recommandation n°10 : Confier la tutelle administrative et financière de l'association au bureau des actions éducatives (BAE) de la sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) ou au bureau des adoptions (BA) comme le souhaite la DASES.

3.2.3. Concernant le Conseil de Paris

Recommandation n°11 : Ne plus désigner à l'avenir de représentants au sein du conseil d'administration d'Atout Cœur 75. En effet, les élus parisiens n'ont pas vocation à participer à la gestion d'une association subventionnée, cette situation étant en outre susceptible de générer pour eux des risques juridiques.

[11] Cette commission, composée des chefs du bureau de l'aide sociale à l'enfance (BASE), du bureau de l'accueil familial départemental (BAFD), du bureau des établissements départementaux (BED), du bureau de gestion financière (BGF) et du bureau des affaires juridiques (BAJ), se réunit tous les mois pour attribuer des secours aux jeunes et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, dont certains peuvent être membres d'Atout Cœur 75.

[12] La directive européenne dite paquet « Monti-Kroes » du 28 novembre 2005 relative aux aides publiques aux associations, reprise par la circulaire du Premier ministre en date du 18 janvier 2010, prévoit que le financement public d'une association ne peut être supérieur à 110 % du besoin réel de financement, le surplus éventuel devant être repris sur l'exercice suivant.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Ville de Paris

- Romain LEVY, adjoint au Maire chargé de la protection de l'enfance
- [.....], adjointe au chef du bureau de gestion financière (DASES)
- [.....], chef du bureau de gestion financière (DASES)
- [.....], directrice de cabinet de l'adjoint au Maire chargé de la protection de l'enfance
- [.....], conseillère technique (DASES)
- [.....], directrice adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives (DASES)
- [.....], chef du bureau des adoptions (DASES)

Atout Cœur 75

- [.....], ancienne présidente
- [.....], ancien président, président d'honneur
- [.....], vice-président
- [.....], chargée d'évaluation et de suivi social et secrétaire
- [.....], comptable (cabinet d'expertise comptable LONCLE et associés)
- [.....], administrateur
- [.....], présidente

Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE)

- [.....], président

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale, le rapport provisoire d'audit de l'association Atout Cœur 75 a été transmis le 11 avril 2012 à la directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé et à la présidente de l'association auditée. Un extrait du rapport provisoire a également été communiqué au président d'honneur d'Atout Cœur 75.

- La réponse au rapport provisoire de la directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé a été adressée par note du 9 mai 2012.

- La réponse de la présidente d'Atout Cœur 75 a été adressée par courrier du 9 mai 2012.

- La réponse du président d'honneur d'Atout Cœur 75 a été adressée par courrier du 19 avril 2012.

Réponse au rapport provisoire de la directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé en date du 9 mai 2012

DÉPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

Paris, le - 9 MAI 2012

Note à l'attention de :

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Réponse au rapport provisoire d'audit sur l'association ATOUT CŒUR 75 rapport n° 11-35

PJ : Votre courrier en date du 11 avril 2012

Vous m'avez transmis, le 11 avril 2012, le rapport provisoire établi par l'Inspection générale sur l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'état, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance de Paris AEPAPE - ATOUT CŒUR 75.

Ce rapport est très éclairant sur le fonctionnement de cette association. Il n'appelle pas de commentaire sur les parties relatives à l'état des lieux et l'étude comptable et financière.

Sur la partie bilan et propositions, la notion d'entraide, inscrite dans l'intitulé de cette association, pourrait être déclinée en tant qu'objectif majeur et guider la finalité et la réalisation concrète des actions.

Ainsi, les compléments ci-après sont-ils proposés (page 30) :

- Au chapitre 3.1 Le bilan de l'audit
  3.1.2 Les points faibles : « Les préoccupations liées à la convivialité (repas, sorties, parrainages, etc.) ont traditionnellement tendance à l'emporter au sein de l'association sur les préoccupations sociales. » *il est proposé d'ajouter* : « et d'entraide »

- Au chapitre 3.2 Les recommandations de l'Inspection générale
  3.2.1 Concernant Atout Cœur 75

Recommandation n°1 : « Formaliser le projet associatif pour les trois prochaines années via la rédaction d'un document résumant » *il est proposé d'ajouter* « les objectifs », « les actions prioritaires » « notamment autour du concept d'entraide (parrainage, par exemple, vis à vis des jeunes sortant du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance pour l'insertion professionnelle en particulier et l'insertion sociale) » « et les publics à privilégier... »

Recommandation n°2 : « Développer la communication notamment en mettant en place rapidement un site internet. » *il est proposé d'ajouter* « et développer le nombre des membres de l'association et du conseil d'administration en visant notamment un rajeunissement ».
3.2.2 Concernant la DASES

Recommandation n°8 : « Signer une nouvelle convention » *il est proposé d'ajouter* « pour un an jusqu'au 31 décembre 2012, laissant le temps à l'association de formaliser un nouveau projet prenant en compte les recommandations du présent rapport en vue d'établir une convention » « triennale » « à partir de 2012 » « avec Atout Cœur...».

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Recommandation 10 : « Confier la tutelle administrative et financière de l'association au bureau des actions éducatives de la sous direction des actions familiales et éducatives » *il est proposé de remplacer le bureau des actions éducatives par* « le bureau des adoptions » afin que l'association garde un lien direct avec un bureau utilisateur.

Plus globalement, je prends bonne note de l'ensemble des recommandations de ce rapport.

La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

94 - 96 quai de la Rapée 75012 Paris

Réponse au rapport provisoire
de la présidente d'Atout Cœur 75 en date du 9 mai 2012

Paris, le 9 Mai 2012

Mairie de Paris
Inspection Générale

Inspecteur Général
17, boulevard Morland
75181 Paris Cedex04

Réf :

Monsieur,

Suite à la réception du rapport provisoire concernant l'audit de notre association, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint nos observations en réponse.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Présidente

ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT, DES ADOPTÉS ET DES PERSONNES ADMISES OU AYANT ÉTÉ ADMISES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

(reconnue d'utilité publique par décret du 13 février 1956)

Siège social : 3, rue Japy, 75011 Paris.

Atout-cœur 75 / AEPAPE-75
3 rue Japy
75011 PARIS

Monsieur,

Pour mémoire, je suis présidente de l'association Atout-cœur 75 depuis 2010. Cependant, en raison de la forte présence de l'ancien président, je n'ai réellement pris mes fonctions que depuis mars 2011.

Bonne santé financière et trésorerie
Notre niveau de trésorerie s'explique par :

- Une plus-value exceptionnelle réalisée en 2011. Sans celle-ci, l'exercice 2011 aurait été déficitaire.
- Une « provision » en vue de réaliser divers projets importants tels que d'avoir un logement social permanent, un salarié supplémentaire (contrat de 20 heures par semaine) et un contrat Jeune Majeur en alternance. Ceci en vue de « professionnaliser » notre activité qui repose actuellement essentiellement sur les bénévoles dont « le social » n'est souvent pas le métier.

Nous rappelons également que les legs reçus des anciens pupilles sont attribués à des dépenses souvent fixées par les légataires eux-mêmes. Ils sont de ce fait totalement indépendant des subventions reçues, entièrement affectées à nos activités sociales. Ce sont ces legs qui ont permis, par exemple, à l'association d'acquérir ses locaux ainsi qu'un pôle informatique.

La visibilité de l'association
Nous sommes conscients de notre manque de visibilité auprès des instances et de la population cible de notre activité.
Au cours du prochain CA, nommer un délégué de l'association afin de mieux se faire connaitre auprès des instances administratives.
Le contrat Jeune Majeur que nous prévoyons de recruter nous permettrait, entre autre, de pouvoir développer notre site internet qui est actuellement en cours de réalisation, pour lequel nous ne disposons pas de compétences suffisantes parmi nos bénévoles.

Dépenses de convivialité
Notre association est basée sur l'entraide et la convivialité entre nos adhérents. Celles-ci sont l'essence même de notre association, en permettant entre autre à nos adhérents de se rencontrer, de s'entre-aider et de se soutenir mutuellement.
Une participation est demandée à nos adhérents pour ces rencontres que nous organisons; ils règlent donc tout ou partie de ceux-ci, en fonction de leurs moyens.

Projet associatif
Nos Assemblées Générales Ordinaires (AGO) ont lieu chaque année au mois de mars. La prochaine est prévue pour fin mars début avril 2013. Notre projet associatif ne pourra donc être adopté en AG avant cette date. La convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire entrainerait des coûts importants, ne serait-ce que la location d'une salle.
Ce projet associatif pourra, dans un premier temps est coopté lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, en attendant notre prochaine AGO pour l'entériner.

Liens avec la FNADEPAPE
Nous sommes adhérents à l'URADEPAPE et à la FNADEPAPE et participons régulièrement aux différentes réunions organisées par celles-ci.
De plus, nous travaillons en étroite collaboration avec les ADEPAPE des autres régions. Nous servons régulièrement d'intermédiaire entre des adhérents d'ADEPAPE de province venus s'installer à Paris et leur association d'origine, pour faciliter leur prise en charge à distance.

Les prêts aux membres du Conseil d'Administration (CA)
Cette pratique d'attribution de prêt aux membres du CA n'est plus d'actualité depuis 2011. Afin de pérenniser ce point, cette décision sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA afin qu'elle soit définitivement entérinée par le CA.

Comptes conformes au plan comptable des associations
Une modification des comptes de l'association a été demandée au cabinet comptable en charge de leur tenue. Leurs modifications est actuellement en cours de manière à ce qu'ils soient conformes dès 2012.
L'association a pour projet d'employer une personne à 20 heures par semaine qui aura, entre autre, la charge de veiller à la bonne tenue des comptes en question.

Désignation d'un commissaire aux comptes
Les dons et legs reçus par l'association sont inférieurs à 153 000 € par exercices et n'a donc légalement pas d'obligation de désigner un commissaire aux comptes. Nos statuts ont été modifiés lors de l'AGO de mars 2012 afin de préciser qu'un commissaire aux comptes sera désigné dès lors que le plafond en vigueur serait atteint et non plus systématiquement.

Rapport d'activité homogène d'une année à l'autre
Nous avons développé, pour l'exercice 2011, le rapport d'activité de l'association afin qu'il reflète au plus juste notre activité. Ceux des prochaines années seront homogénéisés avec ce dernier rapport, tout en donnant plus de précisions sur certains points.

Professionnalisation de notre activité
Comme mentionné plus haut, nous revoyons de créer un poste permanent sur la base de 20 heures par semaine pour prendre en charge le suivi des comptes de l'association ainsi que le secrétariat.
Un jeune en contrat Jeune Majeur en alternance pourrait participer activement au développement notre site internet et le faire vivre en fonction de notre actualité et nous aider à communiquer sur notre activité auprès des différentes instances.
Notre assistante sociale doit suivre un stage pour perfectionner ses compétences dans le domaine spécifique lié à l'activité sociale de notre association. Une demande a été faite dans ce sens auprès du département fin 2011. Sans réponse de celui-ci à ce jour, l'association va devoir prendre en charge ce stage.

Subvention de l'Etat
Le rapport mentionne que celle-ci est destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association qui doit envoyer des représentants dans les instances légales intéressant les pupilles de l'Etat.
Vous trouverez ci-joint une copie du courrier du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du Ministère de la santé et des sports en date du 9 septembre 2009 au sujet de cette subvention.
Ce courrier mentionne que cette subvention est destinée à financer le poste d'un travailleur social à temps partiel dans le cadre de nos actions entreprises en faveur des pupilles de l'Etat.
Pour rappel, nous employons un travailleur social à plein temps.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Présidente

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

PREFECTURE DE PARIS

Paris, le 9 septembre 2009

Direction des Affaires
Sanitaires et Sociales de Paris

Pôle : Solidarité Insertion
Service : Urgence Sociale Intégration
Affaire suivie par :

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris, une subvention destinée à financer le poste d'un travailleur social à temps partiel dans le cadre de vos actions entreprises en faveur des pupilles de l'Etat.

Après examen de votre dossier, je vous informe que le montant de la subvention allouée à votre association, au titre de l'année 2009, est de **18 000 euros.**

Afin de procéder au versement de ces crédits, vous voudrez bien m'adresser rapidement :

- un dossier COSA complété et signé.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Inspectrice Principale

Madame la Présidente
Association « AEP-APE »
3 rue japy
75011 PARIS

Réponse au rapport provisoire
du président d'honneur d'Atout Cœur 75 en date du 19 avril 2012

le 19 avril 2012

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS
19 AVR. 2012
N° 147

à
Directrice, Inspection générale,
Mairie de Paris,
17, boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04

Madame la Directrice,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le document (reçu le 13 avril 2012) me concernant sur l'audit de l'association Atout Cœur 75 rédigé par , Inspecteur général de la ville de Paris, afin de pouvoir formuler mes remarques sur le contenu dudit document.

Vous trouverez ci-jointes mes remarques (2 pages) concernant ce document.

Je demande que ma réponse soit jointe intégralement au rapport.

Je reste à votre disposition pour de plus amples explications.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Président d'honneur de l'association

le 19 avril 2012

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir les deux pages du document me concernant sur l'audit de l'association Atout Cœur 75 rédigé par , Inspecteur général de la ville de Paris, et de pouvoir formuler mes remarques sur le contenu dudit document.

Remarques sur le document concernant le rapport provisoire
(audit de l'association Atout Cœur 75)

Je relève un oubli en ce qui concerne l'indemnité téléphonique attribuée à la présidente et au vice-président par le conseil d'administration.

En effet, que cette indemnité téléphonique a été votée par le conseil d'administration et a été fixée à la somme de .

Cette indemnité téléphonique n'a jamais existé pendant mes présidences antérieures (1992 à 2004).

A titre d'information, le conseil d'administration, en ce qui concerne , ancienne présidente, à partir de l'année 2005 jusqu'en 2008, avait autorisé celle-ci (à l'époque) à avoir une ligne téléphonique personnelle prise en charge par l'association.

En ce qui concerne mes frais de déplacement pris en charge par l'association, je précise que le conseil d'administration a voté à l'unanimité la prise en charge de tous mes frais de déplacement.

Il y a lieu de dissocier mes frais de déplacement domicile-siège social de l'association, et **les frais de déplacement concernant des actions sociales comme la visite des handicapés, des anciens pupilles ou ressortissants de l'ASE dans les CHS, des personnes nécessiteuses à domicile, les maisons de retraites, organisation et participation aux repas des anciens en province, etc., les missions diverses (représentation aux assemblées générales et réunions des autres associations de pupilles, association des anciens de l'école d'Alembert et association des anciens de l'école Le Nôtre et de la fédération, etc.).**

La non-dissociation des frais de déplacement faussera les résultats de l'action sociale de l'association.

Je précise que, lors des visites aux handicapés et autres anciens nécessiteux dans les divers établissements, mon véhicule servait à transporter plusieurs dizaines de kilogrammes de produits d'hygiène et divers, de vêtements, de sous-vêtements, etc. Ces divers achats étaient effectués avec mon véhicule (le plus souvent en grandes surfaces) car personne ne voulait le faire à l'époque (sacs trop lourds ou encombrants).

Ces déplacements sont donc bien des actions sociales puisque, en plus, nous passions plusieurs heures avec lesdites personnes. Je précise que m'accompagnait lors de ces déplacements et n'a jamais fait aucune objection à l'utilisation de mon véhicule.

En référence à l'année 2009 citée dans le rapport concernant les frais de déplacement, 2 770 € environ correspondent aux déplacements concernant les handicapés et autres anciens nécessiteux pour leur distribuer divers produits d'hygiène, vêtements et les missions diverses citées ci-dessus, etc.

Je précise également que la location d'un véhicule était plus onéreuse dans la majorité des cas que l'utilisation de mon véhicule personnel.

Exemple : en 2009, l'utilisation de mon véhicule pour les parrainages de Montluçon est revenu à 384 € ; en 2010, location d'un véhicule pour les mêmes parrainages (mêmes trajets et établissements à visiter) est revenu à 712 € ; soit une économie de 328 €.

En ce qui concerne l'imputation de ces frais de déplacement sur des legs pour les transports de produits d'hygiène, de vêtements, sous-vêtements, les missions, etc., au bénéfice des handicapés et des personnes nécessiteuses, etc., il s'agit d'actions sociales, donc pouvant être imputable à la partie sociale des legs.

En ce qui concerne certains voyages en 1re classe, j'ai profité plusieurs fois des aberrations des tarifs SNCF. La « jungle » des tarifs SNCF permet, en effet, de voyager parfois moins cher en 1re classe qu'en 2e classe ou à tarif égal.

En ce qui concerne la blanchisserie, j'ai précisé, lors de l'entretien téléphonique avec qu'il s'agissait du lavage de linge (linge pour adultes ou pour enfants) donné par des adhérents qu'il était nécessaire de laver avant de les distribuer. Cela concernait également le lavage des essuie-mains, torchons, etc., nécessaires au fonctionnement d'une association recevant du public.

a supprimé par la suite les dons de linge et de vêtements divers effectués par les adhérents sous prétextes qu'il fallait les laver ou les nettoyer. Je n'étais alors plus là pour le faire. Ces dons en très bon état permettaient de faire de sérieuses économies plutôt que d'acheter des vêtements et du linge neuf.

De plus, le terme « rembourser » est impropre puisque le coût des lavages était effectué directement par la caisse en numéraire de l'association. Le paiement des laveries se fait en numéraires.

N'ayant pas accès au reste du rapport, je précise que la mise en place des secours, des aides diverses, des prêts, des aides à la formation dans leurs formes actuelles (c'est-à-dire les montants maximaux attribués par type de secours, d'aides ou de prêts), des conseils en tout genre, etc. ont eu lieu sous mes présidences. J'ai également rédigé les nouveaux statuts et le règlement intérieur qui ont été approuvé par le conseil d'administration, les assemblées générales et le Conseil d'Etat.

a mis en place ensuite le partenariat avec la Banque alimentaire ce qui a été une bonne idée.

Il est dommage cependant que supprimer les prêts d'aide à la création d'entreprise.

Je relève dans la rédaction des deux pages de ce rapport me concernant un manque d'objectivité (non-dissociation des types de déplacement ce qui fausse les résultats de l'action sociale et ses autres incidences), sur la blanchisserie, le téléphone, etc. (voir explications ci-dessus). J'aurai préféré être reçu pour répondre aux rapporteurs. Le téléphone ne me paraissant pas approprié pour ce type d'explications et le temps consacré trop court.

Président d'honneur